

## DANS LA COUR SUPRÊME DU CANADA.

JAMES SOMERVILLE *et al.*,  
*Appelants.*

ET

L'honorable RODOLPHE LAFLAMME,  
*Intimé.*

*Jugement de la Cour Suprême du Canada dans l'appel susdit.*

Certifié à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada, conformément à la section 48 de l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier, par le Régistrateur de la Cour.

## DANS LA COUR SUPRÊME DU CANADA.

Lundi, le quinzisième jour d'avril A. D., 1878.

## PRÉSENTS :

L'honorable JUGE EN CHEF,  
" M. le juge STRONG,  
" " TASCHEREAU,  
" " FOURNIER,  
" " HENRY.

JAMES SOMMERVILLE, LOUIS PARÉ, JOSEPH LIARCHE, LOUIS BARRÉ, JEAN-BAPTISTE PICARD, LUDGER TASSÉ, LOUIS COUSINEAU, ARISTIDE ROCHON, FRANÇOIS-XAVIER LECAVALIER et HYACINTHE CHARLEBOIS.

(*Requérants*), *appelants*,

ET

L'honorable RODOLPHE LAFLAMME,

(*Défendeur*), *intimé.*

L'appel des appelants sus-nommés du jugement de la Cour Supérieure de la Province de Québec, rendu par l'honorable M. le juge *Dorion*, le septième jour de juillet A. D. 1877, par lequel il fut adjugé, ordonné et déclaré que la pétition d'élection des dits appelants, se plaignent de l'illégalité de l'élection du dit intimé comme membre de la Chambre des Communes du *Canada*, pour le district électoral de *Jacques-Cartier*, devait être et fut renvoyé avec dépens, et le dit intimé, l'honorable *Rodolphe Laflamme* déclaré dûment élu, étant venu pour audition devant cette cour, les vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-cinq du mois de janvier, A. D. 1878, en présence des avocats ou conseils tant des appelants que de l'intimé, après y avoir entendu les plaidoiries des dits avocats, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fut pris en délibéré pour y être adjugé, et cet appel étant revenu aujourd'hui pour le prononcé du jugement, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel fut renvoyé, et il a été renvoyé, et que le jugement de la dite Cour Supérieure de la province de Québec fut confirmé, et il est confirmé, et cette cour a de plus décidé et adjugé comme suit :

1o. Que le dit honorable *Rodolphe Laflamme* a été dûment élu pour représenter le dit district électoral de *Jacques-Cartier* dans la Chambre des Communes du *Canada*, à l'élection qui a eu lieu le vingt-un et vingt-huit novembre A.D. 1877.